

Groupe EPID/VAUBAN



20, rue de Lille
59140 DUNKERQUE
tel : 03.28.29.22.92
www.epid.fr



1, Place Vauban
59140 DUNKERQUE
tel : 03.28.29.26.40
www.lycee-vauban-dunkerque.com

La sécurité sociale pour les Etudiants.

A la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur régime actuel de Sécurité Sociale. Si vous êtes déjà étudiant(e), vous resterez affilié(e) à votre mutuelle étudiante. Dans un cas comme dans l'autre, la démarche annuelle d'affiliation n'est plus nécessaire et la cotisation de 217 € est supprimée.

Vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018/2019...

À compter du 1er septembre 2018, si vous vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie pour le remboursement de vos frais de santé.

Vous restez affilié(e) en tant qu'assuré(e) autonome à votre régime actuel de protection sociale, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux, et ce quel que soit ce régime (général, agricole ou autre).

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour cette affiliation, mais profitez-en tout de même pour vous **créer un compte ou mettre à jour vos informations personnelles sur ameli.fr** afin de bien percevoir vos futurs remboursements de frais de santé.

Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire [une complémentaire santé](#) auprès de l'organisme de votre choix (une mutuelle étudiante, la mutuelle de vos parents, un autre organisme complémentaire

Si vous étiez déjà étudiant(e) en 2017/2018...

Si vous poursuivez vos études en 2018/2019 et que vous étiez déjà inscrit(e) à une mutuelle étudiante (comme centre de gestion de votre sécurité sociale), **vous restez rattaché(e) à cette mutuelle en 2018/2019.**

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaîtra au 31 août 2019.

À cette date, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour leur sécurité sociale seront automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

Les mutuelles étudiantes, poursuivront, aux côtés de l'Assurance Maladie, leurs actions de prévention santé et continueront à proposer des complémentaires Santé spécifiquement adaptées aux étudiants.

Si vous arrêtez vos études en 2018/2019...

Vous devrez alors quitter votre mutuelle étudiante et vous enregistrer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence **ou dans tout autre régime** en fonction de votre activité professionnelle

Pour les étudiants étrangers...

Vous poursuivez vos études en 2018/2019 et vous étiez déjà inscrit(e) à une mutuelle étudiante en 2017/2018 ?

> Vous restez rattaché(e) à cette mutuelle en 2018/2019.

Vous vous inscrivez pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

> Pour vous inscrire à la Sécurité sociale en France, il faudra d'abord vous inscrire sur le site etudiant-etranger.ameli.fr ; **qui sera prochainement accessible**. Nous vous donnerons davantage d'informations sur vos démarches lorsque ce site sera ouvert.

[Vous pouvez contacter le secrétariat du Campus du Groupe EPID/VAUBAN, au 03.28.29.22.92, demander le poste 375, pour plus de renseignements.](#)